



## SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2025

La séance du conseil de la Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande tenue le 13 janvier 2025 à 20 :00 heures.

Tous formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame Jessika Lacombe.

Sont présents aux délibérations Mesdames les conseillères et  
Messieurs les conseillers :

- |                    |                 |
|--------------------|-----------------|
| 1- Rock Côté       | 4- Alex Vachon  |
| 2- André Mercier   | 5- Carl Croteau |
| 3- Mélissa Turgeon | 6- Marina Lemay |

Assistent également à la séance, Madame Joanny Brochu, directrice générale, greffière-trésorière.

Après une minute de silence, la séance commença à 20:00 heures.

### **NO-20025-01-001                      LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR ET ADOPTION**

PROPOSÉ PAR : MÉLISSA TURGEON  
APPUYÉ PAR : ANDRÉ MERCIER  
ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil adoptent l'ordre du jour de la séance du 13 janvier 2025 tel que lu par Madame Jessika Lacombe, mairesse et présenté comme suit, à savoir;

1. Lecture de l'ordre du jour et adoption
  2. Adoption des délibérations précédentes
  3. Acceptation et adoption des comptes du mois
  4. Adoption du règlement numéro 397-1 relatif à la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande
  5. Adoption du règlement numéro 399 relatif à l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet d'une résidence isolées
  6. Adoption du règlement numéro 400 fixant le taux de la taxe foncière, de services et du taux d'intérêt sur les arrérages
  7. Taux d'intérêt sur taxes passées dues pour 2025
-

8. Taxes municipales passés dues
9. Avec le Projet de loi 49, résolution de création d'un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection
10. Rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle
11. Facturation aux municipalités desservies par les services de la Sûreté du Québec
12. Couverture cellulaire
13. Correspondance
14. Varia
15. Période de question (s)
16. Levée de la séance

Que le point Varia » reste ouvert tout au cours de la séance ordinaire.

ADOPTÉE

**NO-2025-01-002                      ADOPTION DES DÉLIBÉRATIONS  
PRÉCÉDENTES**

PROPOSÉ PAR : CARL CROTEAU  
APPUYÉ PAR : ROCK COTÉ  
ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Attendu que tous les membres de ce conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2024, celle de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024, au moins 72 heures avant la tenue des présentes;

Les membres de ce conseil adoptent les délibérations de la séance ordinaire du 2 décembre 2024, celle de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024 telles que lues et inscrites au livre des minutes de la Corporation de la municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande.

ADOPTÉE

**NO-2025-01-003                      ACCEPTATION ET ADOPTION DES  
COMPTES DU MOIS ET DE  
L'ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES  
(ÉTAT DES RÉSULTATS BUDGETÉS) DU MOIS**

PROPOSÉ PAR : MARINA LEMAY  
APPUYÉ PAR : ALEX VACHON  
ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil adoptent les comptes pour la période du mois de décembre 2024 totalisant **68 711.30\$** et approuvent le paiement des salaires du mois de décembre 2024 totalisant **11 575.84 \$** et autorisent la greffière-trésorière, directrice

---

générale, Madame Joanny Brochu, directrice générale, greffière-trésorière, à effectuer le paiement.

**-ADMINISTRATION : 11 886.88 \$**  
**-VOIRIE : 7 158.46 \$**  
**-DÉNEIGEMENT : 40 047.79 \$**  
**-STATION POMPAGE : 925.49 \$**  
**-SERVICE SANITAIRE : 6 530.08\$**  
**-LOISIRS ET CULTURE:2 162.60\$**

Que les membres de ce conseil acceptent également l'état des revenus et des dépenses (État des revenus budgetés) pour le mois de décembre 2024.

**Réf. :** selon les données du logiciel municipal (PGMégagest) et approuvées par le comité du conseil et de la mairesse, Jessika Lacombe, au nom de cette même municipalité.

ADOPTÉE

**NO-2025-01-004**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT  
NUMÉRO 397-1 SUR LA RÉGIE  
INTERNE DES SÉANCES DU  
CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ  
DE SAINT-ADRIEN-D'IRLANDE**

**Attendu** l'article 491 du *Code municipal du Québec* (article 331 de la *Loi sur les cités et villes*) qui permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du Conseil et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances;

**Attendu que** la Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du Conseil municipal;

**Attendu qu'il est opportun que le Conseil adopte un règlement à cet effet;**

**Attendu qu'**un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 4 novembre 2024;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par ANDRÉ MERCIER

appuyé par MÉLISSA TURGEON

Et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement numéro 397-1 sur la Régie interne des séances du conseil de la municipalité est adopté.

---

ADOPTÉE

NO-2025-01-005

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO  
399 RELATIF À L'ENTRETIEN DES  
SYSTÈMES DE TRAITEMENT  
TERTIAIRE DE DÉSINFECTION  
PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET  
D'UNE RÉSIDENCE ISOLÉE**

**Considérant** les pouvoirs attribués à la Municipalité en matière d'environnement, de salubrité et de nuisances par la Loi sur les compétences municipales L.R.Q., c. C-47.1); (Lois refondues du Québec)

**Considérant que** la Municipalité est responsable de l'application du Règlement sur l'évaluation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., c.Q-2, r.22; ci-après le « Règlement »);

**Considérant que** le traitement des effluents des résidences isolées et autres bâtiments revêt une grande importance en matière de santé publique et de qualité de l'environnement;

**Considérant qu'**en matière de nuisances et de causes d'insalubrité, de droit acquis n'existe pas;

**Considérant que,** pareillement, il n'existe pas de droit acquis à la pollution de l'environnement;

**Considérant qu'**il y a lieu d'être évolutif en modifiant la réglementation dans le but de s'adapter aux réalités actuelles;

**Considérant** l'article 25.1 de la Loi sur les compétences municipales qui prévoit que « toute municipalité locale peut, aux frais du propriétaire de l'immeuble, entretenir tout système privé de traitement des eaux usées »;

**Considérant qu'**un avis de motion a été donné le 2 décembre 2024 par Rock Côté;

En conséquence, il est proposé par, ALEX VACHON

Appuyé par ANDRÉ MERCIER

Et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement numéro 399 concernant le règlement relatif à l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet d'une résidence isolée

ADOPTÉE

---

**NO-2025-01-006**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO  
400 FIXANT LE TAUX DE LA  
TAXE FONCIÈRE, DE SERVICES ET  
DU TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES**

**Attendu qu'**un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 2 décembre 2024;

**Attendu que** le projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du 2 décembre 2024;

**En conséquence**, il est proposé par MARINA LEMAY, appuyé par MÉLISSA TURGEON et résolu à l'unanimité des conseillers que les membres de ce conseil adoptent le règlement numéro 400 fixant le taux de la foncière, de services et du taux d'intérêt sur les arrérages.

De plus, afin de préciser la portée du règlement numéro 400 fixant le taux de la taxe foncière, de services et du taux d'intérêt sur les arrérages, une copie du règlement est accessible pour consultation par le public lors de la séance tenante. Une copie du règlement numéro 400 a été remise aux membres du conseil présents et/ou absents via leur courriel personnel.

ADOPTÉE

**NO-2025-01-007**

**TAUX D'INTÉRÊT SUR TAXES  
PASSÉES DUES POUR 2025**

PROPOSÉ PAR : CARL CROTEAU  
APPUYÉ PAR : MARINA LEMAY  
ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil autorisent le taux d'intérêt sur taxes passées dues est fixé à : 14% (quatorze pour cent) pour l'année 2025 sur les comptes de taxes passées dues.

ADOPTÉE

**NO- 2025-01-008**

**TAXES MUNICIPALES PASSÉES DUES**

PROPOSÉ PAR : ALEX VACHON  
APPUYÉ PAR : ROCK COTÉ  
ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**En vertu des dispositions de l'article 1022 et suivants du code municipal du Québec, la directrice générale et greffière-trésorière est tenue de présenter au conseil municipal, chaque année, la liste des taxes dues.**

---

**QUE** le conseil municipal demande à la directrice générale d'aviser par courrier tous les contribuables qui ont un solde dû de 300.00\$ et plus à ce jour et qui n'ont pas pris entente concernant les taxes municipales de l'année 2024, et ceux qui n'ont pas payé en totalité les années 2023 et antérieures, qu'ils doivent le faire d'ici le 23 février 2025.

**QU'**en cas de non-paiement des taxes ou de non-entente, les dossiers seront transférés à la MRC des Appalaches pour vente et tous les frais inhérents seront à la charge du contribuable en 2025.

**ADOPTÉE**

**NO-2025-01-009**

**AVEC LE PROJET DE LOI 49,  
RÉSOLUTION DE CRÉATION D'UN  
FONDS RÉSERVÉ AU FINANCEMENT  
DES DÉPENSES LIÉES À LA  
TENUE D'UNE ÉLECTION**

**Considérant** l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives (LQ 2021, c. 31) (« P.L. 49 »);

**Considérant qu'**à compter du 1er janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

**Considérant que** le conseil verra, conformément à la loi, à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale;

**En conséquence,** il est proposé par ANDRÉ MERCIER

Appuyé par CARL CROTEAU

et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De créer un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

Que ce fonds soit constitué des sommes affectées annuellement par le conseil, selon ce que prévoit l'article.

**ADOPTÉE**

---

**NO-2025-01-010**

**COUVERTURE CELLULAIRE**

PROPOSÉ PAR : ROCK COTÉ

APPUYÉ PAR : ANDRÉ MERCIER

ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**CONSIDÉRANT QUE** la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;

**CONSIDÉRANT QUE** des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

**CONSIDÉRANT QUE** la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;

**CONSIDÉRANT QUE** cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région;

**CONSIDÉRANT QUE** malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population;

**Il est proposé par**

---

**DE DEMANDER** au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois :

- D'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaire de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent;

**DE TRANSMETTRE** copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat;

**DE TRANSMETTRE** copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

ADOPTÉE

**NO-2025-01-011**

**RAPPORT CONCERNANT  
L'APPLICATION DU RÈGLEMENT  
SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

L'application du règlement sur la gestion contractuelle n'a soulevé aucune problématique ou situation particulière.

**NO-2025-01-012**

**FACTURATION AUX MUNICIPALITÉS  
DESSERVIES PAR LES SERVICES DE LA  
SÛRETÉ DU QUÉBEC**

PROPOSÉ PAR : MARINA LEMAY

APPUYÉ PAR : MÉLISSA TURGEON

ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**Considérant** que les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025;

**Considérant** que la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables;

**Considérant** que la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 %;

---

**Considérant** que lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025;

**Considérant** que le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 %;

**Considérant** que les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités;

**Considérant** les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine;

**Considérant** la hausse inconsidérée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités;

**Considérant** que le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec;

**Considérant** que le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services.

Il est proposé que la municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande demande au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel :

- De mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars;
- De conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsidérée du coût des services de la Sûreté du Québec.

Que copie de résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, au député de la circonscription de Lotbinière-Frontenac, Mme Isabelle Lecours, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, Mme Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers.

---

ADOPTÉE

**NO-2025-01-013**

**CORRESPONDANCE**

Aucune

**NO-2025-01-014**

**VARIA**

Aucune

**NO-2025-01-015**

**PÉRIODE DE QUESTION (S)**

Les citoyens assistant à la séance, interrogent les membres du conseil sur divers sujets.

**NO-2025-01-016**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

PROPOSÉ PAR : ANDRÉ MERCIER

APPUYÉ PAR : ALEX VACHON

ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil acceptent la levée de la séance à 20H22heures.

ADOPTÉE

Jessika Lacombe  
Mairesse

Joanny Brochu  
Directrice générale  
Greffière-trésorière

Je, \_\_\_\_\_ atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---